

**CONSEIL MUNICIPAL  
VILLE D'OISSEL SUR SEINE  
Seine-Maritime**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 18 OCTOBRE 2018**

L'an deux mille dix huit, le dix huit octobre, à 20 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane BARRE, Maire.

Etaient présents :

BARRE Stéphane, GOUEL-POYER Marie-Anne, MALLET Nathalie, FOURNIER Huguette, LE CARNEC Alain, GUEGAN Danielle, FOUCAUD Thierry, ROUILLARD Gabriel, RAUX Maurice, ULPAT Agnès, MEUNIER Jean-Marie, MAGNIER Martine, BADMINGTON Pascaline, PEQUERY Muriel, CLERET François, COMBOUILHAUD Claudie, BILLAUX Nathalie, PETIT Johann, LECHELECHE Hadri, GUYARD Denis, SAVERY Jean-Pierre

Etaient excusés avec pouvoir :

DELESTRE Luc, BASSO Mario, LEBRET Yvan, VAN BRABANT Claire, DEFOUR Françoise, MORENO Victor, FLEURY Annie, LOPEZ Thierry, ARGENTIN Maxime

Etaient excusés :

VIRAPIN Amélie, BONTE Jérémy, RUESTMANN Arnaud

Mme COMBOUILHAUD Claudie a été élue secrétaire de séance.

**ADOPTION DES ENGAGEMENTS COP 21 PAR LES COMMUNES DE LA MÉTROPOLE  
ROUEN NORMANDIE**

**Rapporteur :** Maurice RAUX, Conseiller municipal délégué

**Exposé des motifs** valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales :

Consciente de la nécessité de mettre en œuvre rapidement les mesures d'atténuation des émissions de gaz à effet serre nécessaires à la limitation du réchauffement climatique global à +2°C, voire si possible +1,5°C à l'horizon 2100, ainsi que les mesures d'adaptation permettant aux territoires d'anticiper les changements climatiques inévitables, la France a adopté, le 17 août 2015, la Loi no 2015-992 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, dite Loi TECV.

En effet, la nécessité d'avoir un développement plus « soutenable » et respectueux de notre environnement apparaît de plus en plus prégnante. Le bien-être humain passe par la bonne santé de notre planète. De nombreux enjeux aussi bien à l'échelle planétaire que localement impliquent de faire évoluer nos modes de production et de consommation : dérèglement climatique, avec en corollaire la hausse du niveau des océans et des phénomènes extrêmes ; diminution des ressources en énergie fossiles ; perte croissante de la biodiversité ; pics de pollution de plus en plus fréquents ; etc.

En plus de confirmer les objectifs français de réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES), de réduction des consommations d'énergie et d'augmentation progressive de la part d'énergies renouvelables dans le mix énergétique national, la Loi relative à la transition énergétique pour la

croissance verte (TECV) développe plusieurs outils de gouvernance et de programmation de l'échelle nationale à l'échelle locale :

- La stratégie nationale bas carbone (art 173)
- La Programmation pluriannuelle de l'énergie (art 176)
- Les schémas régionaux climat air énergie ou SRCAE, bientôt intégrés aux schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) (art 188)
- Les Plans climat air énergie territoriaux ou PCAET (art 188)

Selon la Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV) :

- les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) regroupant plus de 20 000 habitants doivent adopter un Plan climat air énergie territorial (PCAET) au plus tard le 31 décembre 2018.
- les EPCI de plus de 50 000 habitants existants au 1er janvier 2015 doivent adopter un Plan climat air énergie territorial (PCAET) au 31 décembre 2016

La Métropole Rouen Normandie, née au 1er janvier 2015, forte de 71 communes et 500 000 habitants, est donc concernée par cette obligation réglementaire.

L'Arrêté du 4 août 2016 et le Décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 précisent les modalités d'application de l'article 188 de la Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV), et notamment la liste des polluants atmosphériques à comptabiliser, les secteurs émetteurs à considérer, le contenu attendu du Plan climat air énergie territorial (PCAET) et les modalités de communication aux services de l'État.

Le Plan climat air énergie territorial (PCAET) doit être élaboré pour 6 ans, avec une évaluation à 3 ans. Il est composé d'un diagnostic, d'une stratégie territoriale, d'un plan d'actions et d'un dispositif de suivi et d'évaluation

Pour la Métropole Rouen Normandie, 2017 fut l'année de réalisation du diagnostic. Au regard de ses résultats, et pour être en phase avec les objectifs nationaux, la Métropole s'est d'ores et déjà fixée les objectifs suivants à l'horizon 2050 : Diviser par 2 les consommations énergétiques actuelles du territoire ; Multiplier par 2,5 la production d'énergies renouvelables (EnR) sur le territoire ; Consommer 100% d'énergies d'origines renouvelables, produites à partir des ressources du territoire ou de territoires limitrophes

2018 est l'année d'élaboration de la Stratégie territoriale et du Plan d'actions.

La Métropole Rouen Normandie, pour élaborer son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) a pris l'attache des villes pour :

- \* un bilan des actions existantes,
- \* tracer une perspective en matière environnementale.

L'ensemble des actions de la ville d'OISSEL et des différentes villes seront nommées "Engagements COP21", seront rassemblées dans l'Accord de Rouen pour le climat, signé par l'ensemble de ses contributeurs le 29 novembre prochain.

La ville d'Oissel s'inscrit dans les préoccupations du Plan climat air énergie territorial (PCAET) et de la COP21 locale. De nombreuses actions ont déjà été engagées par la commune en ce sens, et ont vocation à se poursuivre dans les prochaines années : acquisition de véhicules plus propres dans le parc municipal ; programme pluriannuel de rénovation thermique et énergétique des bâtiments municipaux ; mise en place progressive d'une gestion différenciée des espaces verts ; etc.

Le présent projet de délibération a été exposé devant l'ensemble des commissions municipales préalables au Conseil municipal du 18 octobre 2018, qui a donné un avis favorable.

~ Après avoir fait l'inventaire des actions relatives à l'air, à l'énergie et au climat déjà menées

par Oissel-sur-Seine,

Après avoir identifié les possibles engagements à mettre en œuvre à court et moyen terme, pour contribuer à la protection de la qualité de l'air, à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique, à la maîtrise de l'énergie et au développement des énergies renouvelables,

Après avoir consulté les commissions urbanisme, affaires culturelles, travaux finances, jeunesse et sport, politique de la ville,

Après avoir débattu de ces propositions d'engagements avec les membres du conseil,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE CONTRIBUER** à la transition énergétique et climatique de la Métropole Rouen Normandie en planifiant la mise en œuvre des engagements COP 21 listés en annexe (1). Ces engagements seront inscrits dans l'Accord de Rouen pour le Climat, que Monsieur le Maire signera, pour la commune, le 29 novembre 2018.

Pour extrait conforme,  
OISSEL, le 19 octobre 2018

Le Maire,  
Stéphane BARRÉ



« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rouen, ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Oissel, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal ».



## COP 21 locale

### Accord de Rouen pour le climat

Proposition d'engagements de la  
Ville de Oissel



métropole  
RouenNORMANDIE

Dans le cadre de son implication dans la COP 21 locale et de sa contribution à l'atteinte des objectifs énergétiques et climatiques de la Métropole Rouen Normandie, la commune propose d'inscrire à l'*Accord de Rouen pour le Climat* les engagements suivants :

### PATRIMOINE COMMUNAL

1. Poursuite du programme d'audits énergétiques des bâtiments publics initié en 2017 :
  - Objectif de 10 audits réalisés d'ici fin 2020
  - Identification des chantiers prioritaires et des prescriptions associées
2. Sur la base des conclusions des audits réalisés, élaboration et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'investissement « travaux », sur 9 ans
3. D'ici fin 2020, réalisation de la rénovation thermique globale de l'école élémentaire Louis Pasteur (remplacement des portes et fenêtres, isolation des murs, isolations des combles...). Objectif d'amélioration de la performance énergétique de 40%
4. D'ici fin 2019, réalisation de la rénovation thermique partielle de l'école élémentaire Ferry\_Mongis (remplacement des portes et fenêtres, isolations des combles...)
5. Poursuite du renouvellement des éclairages des bâtiments publics et des équipements sportifs :
  - 2018/2019 : Suppression des éclairages énergivores (projecteurs, néons, halogènes)
  - 2019 : Relamping complet en LED des éclairages extérieurs du stade Marcel Billard
  - 2025 : Objectif de 100% d'éclairages LED sur l'ensemble du patrimoine

### PROGRAMMES A VENIR

6. Futurs projets de construction et/ou de rénovation des bâtiments communaux :
  - Conception selon les règles d'isolation
  - Objectif de performance énergétique anticipant la RT 2020
  - Intégration de l'enjeu de l'auto-consommation.
7. Dans le cadre de la construction des nouveaux vestiaires du stade Marcel Billard, prévue entre 2020 et 2022, intégration au projet d'un ou plusieurs des critères suivants :
  - Objectif de performance énergétique anticipant la RT 2020,
  - Utilisation de matériaux biosourcés : Ossature et/ou bardage bois PEFC, planchers ou plafonds bois PEFC, isolants naturels ou recyclés, revêtements de sols partiellement naturels et n'émettant pas de COV, de formaldéhydes ou autres substances nocives pour la santé humaine...
  - Installation de panneaux solaires PV pour la production/autoconsommation d'électricité
  - Installation de panneaux solaires thermiques pour la production d'eau chaude sanitaire
  - Installation d'un récupérateur des eaux pluviales permettant leur recyclage pour des usages non alimentaires : arrosage des espaces verts, alimentation des sanitaires, lavage des véhicules municipaux, lavages des sols...
  - Equipement intégral en éclairages LED et pose de détecteurs de présence.



## ECO-CONSTRUCTION DE LOGEMENTS NEUFS

8. A l'initiative de la ville, et en partenariat avec un opérateur immobilier et/ou plusieurs bailleurs privés, définition puis réalisation d'un projet de construction de logements individuels éco-performants.

## URBANISME AMENAGEMENT

9. Incitation des parties prenantes à une prise en compte élevée des enjeux énergétiques et climatiques dans le cadre de la reconstruction du quartier Saint-Julien via le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU)
10. Approche environnementale de l'urbanisme
11. Niveaux de performance énergétique anticipant la mise en œuvre de la RT 2020
12. Développement des énergies renouvelables et de l'autoconsommation
13. Choix techniques permettant de prévenir la précarité énergétique au sein des logements
14. Choix techniques permettant de prévenir les phénomènes d'ilots de chaleur urbains
15. Choix techniques permettant de préserver la ressource en eau (récupération des eaux de pluie ; surfaces infiltrantes ; limitation de l'imperméabilisation des sols...)
16. Reconquête de la nature en ville (toitures végétalisées, verdissement de l'espace public...)
17. Maîtrise de l'éclairage public

## ENERGIES RENOUVELABLES

18. En partenariat avec la Métropole et la SNCF, soutien de la ville à la création d'une centrale solaire photovoltaïque au sol sur la friche industrielle de « la Sablonnière »
19. Augmentation du taux d'électricité dite « verte » à 60 % lors du prochain renouvellement du marché d'achat d'électricité de la ville,
20. Dans le cadre de l'extension des Services techniques municipaux, prévue d'ici fin 2019, réalisation :
21. d'une étude de faisabilité pour l'installation de panneaux solaires photovoltaïque, avec autoconsommation collective ou individuelle de la production d'électricité
22. et/ou d'étude de faisabilité pour l'installation de panneaux solaires thermiques pour la production d'eau chaude sanitaire

## ECLAIRAGE PUBLIC

23. Organisation d'un débat au sein du conseil municipal sur la proposition de la Métropole Rouen Normandie d'envisager l'extinction nocturne de l'éclairage public d'ici fin 2019, de 1h à 5h.

24. Réflexion de la ville à l'extinction de l'éclairage sur le patrimoine de la ville (sculptures, fontaines, ...).

## QUALITE DE L'AIR

25. Réalisation, d'ici fin 2018, de l'autodiagnostic Qualité de l'Air Intérieur des écoles primaires (élémentaires et maternelles), en suivant le « Guide pratique pour une meilleure qualité de l'air dans les lieux accueillant des enfants » du Ministère de la Transition écologique et solidaire.

## ALIMENTATION – AGRICULTURE

26. Dans le cadre de la mise en œuvre du Projet Alimentaire Territorial (PAT) de la Métropole, évaluation de la part de produits Bio et/ou locaux dans la restauration scolaire. Sur la base de cette évaluation, intégration de 2 objectifs de progression à intégrer lors du renouvellement du marché d'approvisionnement :

- 20% de produits issus de l'agriculture biologique d'ici fin 2022
- 30% de produits issus de filières courtes régionales d'ici fin 2022

27. Elaboration et mise en œuvre d'un plan d'actions « zéro gaspi à la cantine » :

28. Promouvoir une alimentation saine et durable favorisant le choix alimentaire et nutritionnel de l'élève

29. Mise en place de tables de tri sur l'ensemble des cantines de cycle élémentaire d'ici fin 2020

30. Découpage des fruits et travail sur les portions

31. Acquisition de matériel permettant la conservation des denrées non cuisinées

32. Ateliers d'apprentissage du goût

33. Ateliers de sensibilisation au gaspillage alimentaire

## BIODIVERSITE

34. Mise en œuvre de la végétalisation des cimetières :

- Réflexion des sites
- Application progressive du zéro phyto

35. Poursuite de la démarche éco-responsable des jardins ouvriers municipaux : interdiction des produits phytosanitaires, consommation d'eau raisonnée, etc...

## EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT / CADRE DE VIE

36. Sensibilisation des associations et des clubs sportifs de la ville à l'éco-citoyenneté et à l'éco-responsabilité de leurs activités :

- A compter de 2019, mise en place progressive de l'éco-conditionnalité des subventions versées aux associations
- Accompagnement à l'éco-labellisation des manifestations culturelles et sportives
- Sensibilisation à un usage économe des locaux associatifs et des équipements culturels et sportifs



## EXEMPLARITE DES SERVICES

37. Participation dès 2019 des agents administratifs en charge de la rédaction des marchés publics de la ville aux formations du Réseau des Acteurs Normands pour la Commande Publique Responsable
38. Développement des achats de produits éco-labellisés : produits d'entretien, consommables, mobiliers, etc.
39. Elaboration d'une charte de l'éco-agent dans les services municipaux
40. Participation dès 2019 d'agents municipaux à des actions de sensibilisation au tri, par le SMEDAR
41. Développement des filières de tri dans les locaux communaux : déchets recyclables, DEE, DASRI, etc.
42. Acquisition de vélos à assistance électrique pour les agents municipaux
43. Réflexions sur la mise en place d'un plan de déplacements administration
44. Réflexion puis mise en œuvre autour de la dématérialisation (services aux usagers, utilisation de tablette, ...)

## AUTRES PROPOSITIONS

- Culture : réflexion autour d'un recyclage des livres avec une association spécialisée, en les transformant en mobilier avec l'atelier meubles en cartons du cercle municipal.

---

Après avoir été partagée, débattue et validée par l'ensemble des élus, la liste définitive des engagements devra être :

- Transmise **avant le 30 septembre 2018** à [marie.atinault@metropole-rouen-normandie.fr](mailto:marie.atinault@metropole-rouen-normandie.fr)
- Adoptée, par délibération de votre Conseil Municipal, **avant le 10 octobre 2018**, afin de figurer dans l'Accord de Rouen pour le Climat